



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



Appel à projets 2026 du Contrat de ville : « Engagements - Quartiers 2030 »

quartiers2030

Article 1 -

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

LOI n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Sommaire :

- 1 – Le contrat de ville d’Apt : Engagements Quartier 2030
- 2 – La nouvelle géographie prioritaire d’Apt
- 3 – Enjeux et orientations prioritaires du projet de quartier
- 4 – Les critères de recevabilité des projets
- 5 – La procédure de demande de subvention
- 6 – Calendrier et contacts.

Annexe :

- Annexe 1 : Recommandations pour la saisie des dossiers sur DAUPHIN

Le Contrat de Ville « Engagements Quartier 2030 » et le Rapport d’évaluation finale 2015-2022 sont consultables sur le site internet de la mairie : www.appt.fr

*L'appel à projets 2026 poursuit la dynamique de notre nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » signé en novembre 2024. Il continue de placer au cœur de son action la participation citoyenne et met en œuvre les priorités locales identifiées, à travers une **animation locale renouvelée et plus lisible**.*

Le dernier appel à projets a permis le financement de 34 projets, dont 7 nouvelles propositions, ce qui témoigne du dynamisme du dispositif avec 28% de renouvellement.

Nous souhaitons donc, avant toute chose, vous réitérer nos remerciements à vous conseillers citoyens, collectifs d'habitants et associations pour votre mobilisation et la richesse de vos contributions. Vous n'êtes pas seulement des partenaires opérationnels. Vous êtes des acteurs essentiels pour faire vivre une cohésion sociale quotidienne. Vos expertises de terrain et votre capacité à mobiliser et à innover, seront valorisées et soutenues.

L'implication de la Communauté de Communes du pays d'Apt Luberon est à souligner dans le déploiement d'un Contrat Local de Santé, articulé à l'Atelier Santé Ville.

Ensemble, nous construisons des quartiers plus solidaires, plus sûrs, ouverts vers l'emploi et pleinement engagés dans la transition écologique.

*L'appel à projets 2026, piloté par la Ville d'Apt, vous invite, acteurs associatifs, à devenir les **acteurs clefs d'Engagements Quartiers 2030** en apportant vos idées, votre créativité et votre engagement pour répondre aux priorités du contrat de ville. Ces initiatives sont attendues sur l'ensemble du territoire communal, et tout particulièrement dans les quartiers du centre-ville, de Saint-Michel, de la Marguerite et de Saint-Joseph.*

*En complément, le **Fonds de Participation des Habitants**, lancé en 2025 et alimenté par la Ville d'Apt, l'État et Grand Delta Habitat, se poursuit en 2026. Il permet de soutenir des projets portés directement par les habitants des quartiers prioritaires de la ville, favorisant leur implication et leur pouvoir d'agir.*

Aujourd'hui, plus que jamais, l'enjeu est de consolider nos efforts communs afin d'améliorer durablement le quotidien des habitants et de donner à chacun la possibilité de s'épanouir dans notre ville.

Au plaisir de poursuivre ce travail collectif,

Mme Véronique Arnaud-Deloy, Maire d'Apt

Mme Emilie Sias, Adjointe au Maire déléguée à la Politique de la Ville

1. LE CONTRAT DE VILLE : ENGAGEMENTS QUARTIER 2030

Le contrat de ville d'Apt, Engagement Quartier 2030 constitue, depuis 2025, le nouveau cadre de mise en œuvre de la politique de la ville et permet de formaliser les engagements pris par l'État, les collectivités territoriales et les autres partenaires au bénéfice du quartier prioritaire d'Apt.

La politique de la ville est une politique publique qui a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire. Elle vise principalement à **améliorer les conditions de vie des habitants de ces quartiers**.

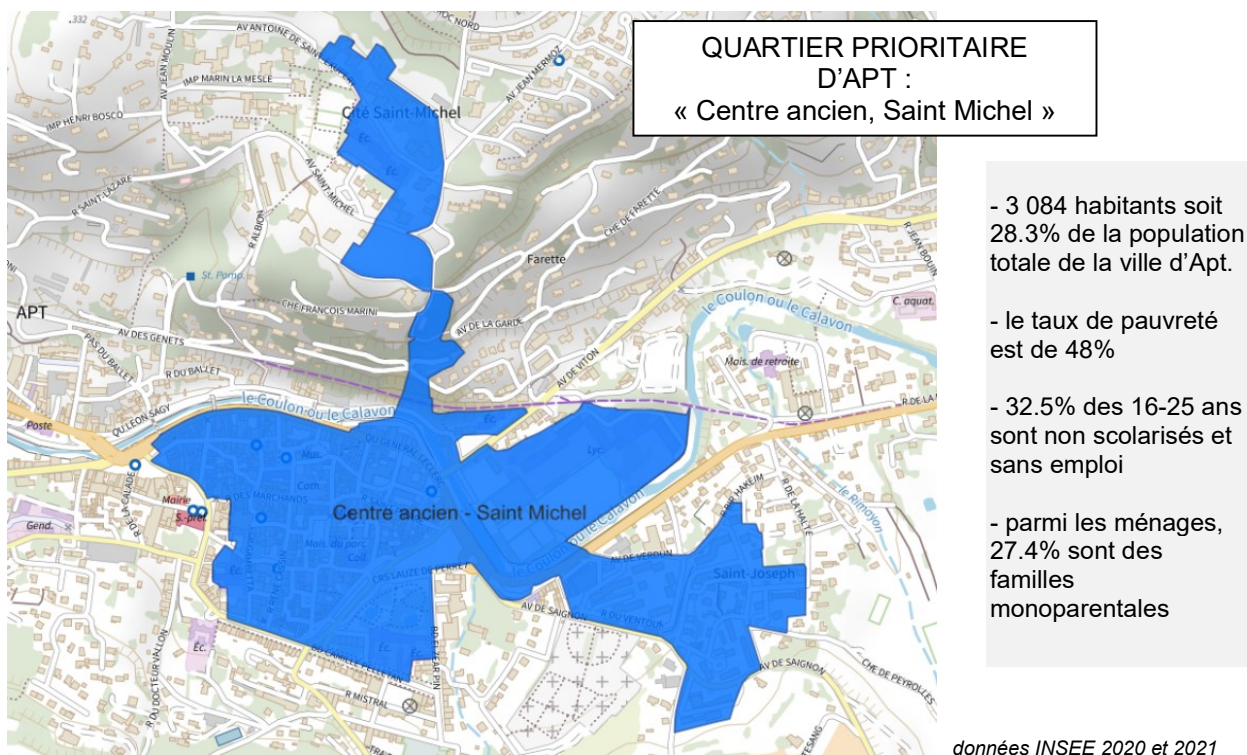
En 2014, la réforme nationale de la politique de la ville a placé l'enjeu de la mobilisation des politiques de droit commun au cœur de la nouvelle démarche en faveur des quartiers prioritaires. L'appel à projets annuel doit permettre de faire émerger des **actions innovantes** ciblant spécifiquement les besoins des habitants des quartiers.

L'année 2026 sera la troisième année de mise en œuvre du contrat de ville 2025-2030, fondé sur l'aboutissement du projet de quartier qui a permis de définir collectivement les enjeux et orientations stratégiques du quartier prioritaire, afin de répondre aux besoins des habitants.

Ce document présente les critères d'éligibilité des projets proposés pour le quartier prioritaire d'Apt, ainsi que la démarche de candidature et les modalités d'instruction qui permettront de sélectionner les actions soutenues financièrement par les partenaires signataires du contrat de ville.

2. LA NOUVELLE GEOGRAPHIE QUARTIER PRIORITAIRE D'APT

La géographie du quartier prioritaire d'Apt a été actualisée suite à la publication du décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023. Fruit d'une concertation entre le territoire local et les services de l'Etat, elle intègre désormais au sein du quartier prioritaire d'Apt, toutes les écoles maternelles et primaires, ainsi que des établissements du secondaire au sein du quartier prioritaire d'Apt.



1. ENJEUX ET ORIENTATIONS PRIORITAIRES DU PROJET DE QUARTIER

Les projets présentés doivent s'inscrire dans l'une des orientations stratégiques suivantes :

- Améliorer la **réussite éducative** des jeunes (de 3 à 25 ans) et soutenir la parentalité.
- Réduire l'**isolement** des personnes seules et notamment des personnes âgées.

- Engager une **transition écologique** populaire et solidaire qui améliore le quotidien des habitants
- Répondre aux besoins en **santé** des habitants
- Soutenir la vie associative, la **participation et les initiatives citoyennes**

Pour chacune de ces orientations, des déclinaisons opérationnelles sont présentées dans le document cadre : Engagements, Quartier 2030, disponible sur le site internet de la ville.

Lien [Apt.fr / Politique de la ville/ Contrat de ville](https://www.appt.fr/politique-de-la-ville/contrat-de-ville)

Pour optimiser l'efficacité des actions qui seront mises en œuvre, les projets attendus devront favoriser l'interaction et la participation et s'inscrire dans la durée (plusieurs interventions espacées dans le temps).

Une action présentée dans le cadre de cet appel à projets doit impérativement cibler l'un de ces objectifs stratégiques et démontrer en quoi l'action peut y répondre de façon opérationnelle.

Les actions proposées doivent également prendre en compte les axes transversaux suivants :

- L'égalité femmes / hommes
- La lutte contre les discriminations.

2. LES CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DES PROJETS

Les porteurs de projet, personnes morales de droit public comme privé, sont éligibles quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale.

Chaque partenaire du contrat de ville s'engage à mobiliser en premier lieu, ses moyens de droit commun pour agir sur les territoires prioritaires. Les crédits spécifiques de la politique de la ville ne peuvent être utilisés qu'en appui des moyens du droit commun.

Les cosignataires du contrat de ville examineront les projets selon les critères suivants :

- **Le public ciblé** : les actions proposées doivent essentiellement cibler les habitants du quartier prioritaire et répondre à leurs besoins spécifiques.
- **Les modalités concrètes de mise en œuvre** : les porteurs doivent indiquer précisément en quoi le projet s'inscrit dans l'un des objectifs stratégiques du contrat de ville et décrire de façon claire et concise les modalités de mise en œuvre du projet qu'ils proposent.
Les porteurs doivent également prendre en compte la spécificité et la diversité du quartier prioritaire d'Apt.
Le projet présenté devra comporter un plan de communication détaillant les types de supports choisis et le planning de mise en œuvre. Ce plan de communication devra être chiffré dans le budget prévisionnel de l'action.
- **La dimension partenariale et la mobilisation des ressources locales** : une attention particulière sera portée sur les modalités de mobilisation du partenariat local. Il est demandé aux porteurs de projets de préciser la complémentarité de l'action proposée au regard d'autres actions du même type.
- **Le caractère innovant** : l'innovation doit être recherchée afin d'apporter des réponses efficaces aux difficultés identifiées, mais également aux difficultés émergentes, en changeant les méthodes et les approches utilisées.

- **Le porteur de projet s'engage à rendre compte** des résultats et de l'impact de son action auprès des habitants. Un bilan quantitatif et qualitatif devra être saisi sur la plateforme DAUPHIN.

3. LA PROCEDURE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Pour une première demande :

Pour une première demande ou un nouveau projet, les opérateurs doivent contacter la Cheffe de projet Politique de la ville : Audrey Enjalbert

audrey.enjalbert@apt.fr - 06 19 03 87 62

Un rendez-vous conseil pourra vous être proposé entre le **16 septembre et le 13 novembre 2025**.

Avant le 13 novembre 2024, vous devrez déposer votre demande de subvention sur la plateforme DAUPHIN dans l'espace usager à l'adresse suivante : <https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>

Un guide de saisie en ligne des demandes de subvention sur le portail DAUPHIN est disponible, en téléchargement depuis la page « politique de la ville » du site internet de la Ville d'Apt.

Quelques recommandations pour votre saisie sur DAUPHIN se trouvent en annexe 1.

Pour un renouvellement de demande :

En plus du dépôt du dossier 2026, vous devez préparer **un compte rendu provisoire et financier** (Cerfa bilan n° 15059*02) et l'inclure à votre demande comme pièce jointe.

4. LE CALENDRIER POUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS

Le dossier fera l'objet **d'une instruction technique conjointe par les institutions partenaires du contrat de ville**. Concernant l'étude des financements, chaque institution examinera votre demande selon ses procédures internes. Il est rappelé que les subventions accordées aux actions reconduites ne sont versées que sous réserve de l'examen du bilan produit.

Calendrier :

Réunion d'informations à destination de l'ensemble des associations	15 septembre 2025
Lancement de l'appel à projets. Mise en ligne sur le site : apt.fr	18 septembre 2025
Date limite de dépôt des projets	14 novembre 2025
Auditions des projets : en fonction des projets, les associations pourront présenter leur action à l'oral.	Deuxième semaine de janvier 2026
Comité Technique – instruction des dossiers par les partenaires (Etat, Communauté de communes, Caf, MSA, bailleur, Ville ...)	Deuxième semaine de février 2026
Comité de Pilotage - Validation politique de la programmation	1 semaine de mars 2026.

En cas d'avis défavorable, un mail sera transmis au porteur de projet par la commune, après le comité de pilotage en charge de la validation de la programmation du Contrat de ville.
Les avis favorables seront également notifiés par mail et une convention à compléter vous sera transmise.

Pour tout renseignement, veuillez-vous adresser à :

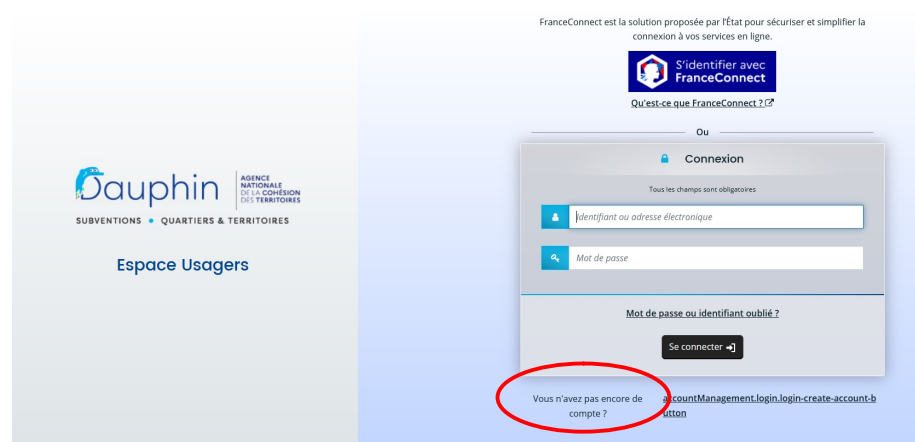
Audrey Enjalbert - Cheffe de projet Politique de la Ville

audrey.enjalbert@apt.fr - 06 19 03 87 62

ANNEXE 1 : Recommandations pour la saisie des dossiers sur DAUPHIN

Création d'un compte :

Connectez-vous sur **DAUPHIN** : <https://usager-dauphin.anct.gouv.fr> et demandez la création de votre compte.



Un **guide de saisie** en ligne des demandes de subvention est disponible, en téléchargement depuis la page d'accueil du portail DAUPHIN.

Localisation du dossier :

Le contrat de ville que vous devez sélectionner est « **cv84 - CC Pays d'Apt-Luberon** »



La nature de la demande que vous devez sélectionner est « projet/action ».

Pluri financement :

Si votre projet est une nouvelle action ou que vous ne savez pas comment répartir vos demandes et solliciter les différents financeurs, merci d'en informer par mail ou par téléphone, la cheffe de projet qui pourra vous conseiller sur les répartitions.

Pour compléter votre budget prévisionnel vous devez utiliser les codes suivants :

Pour l'Etat via l'Agence Nationale de Cohésion des Territoire (ANCT)	84 ETAT POLITIQUE VILLE
Pour la CAF	84-CAF
Pour la MSA	84- MSA
la Ville d'Apt	84 – Apt Si vous bénéficiez d'une subvention de la ville d'Apt en droit commun Ex : 500€ en droit commun (DC) + 1000€ en politique de la ville (POL) vous devez indiquer le total des 2 et préciser la répartition dans le commentaire > 

En cas de renouvellement.

Si vous renouvelez votre demande de financement pour une année supplémentaire vous devez fournir un compte rendu financier provisoire de l'année 2025 (Cerfa bilan n° 15059*02).

Lors de votre dépôt de demande 2026, joignez ce Cerfa en tant que pièce jointe « Autres pièces ».